

Les taxis et les Véhicules de Transports avec Chauffeurs (VTC) n'ont pas le même fonctionnement, ni le même régime juridique, alors même que leurs activités sont similaires. Il s'agit pour eux d'offrir un transport individuel pour compléter l'offre de transport collectif selon les besoins des usagers.

ACCÈS AU SERVICE

Quelles sont les conditions de prise en charge ?

Taxi : pour commander un taxi, vous disposez de plusieurs options :

- 1) Vous pouvez le héler directement en vous positionnant sur la voie publique ou via une application de mobilité (c'est ce qu'on appelle la maraude électronique : depuis le 19 décembre 2021, l'ensemble des taxis de France a l'obligation de se connecter au registre de disponibilité des taxis - <https://le.taxi/> - qui permet aux clients d'héler depuis son smartphone un taxi à moins de 500 mètres via une application de mobilité. La maraude électronique n'est pas un moyen de réserver donc aucun frais d'approche ne peut être facturé et le paiement se fait directement en voiture).

Le témoin lumineux fixé sur la partie avant du toit du véhicule vous renseigne sur la disponibilité du véhicule, de jour comme de nuit :

- éclairage vert : libre ;
- éclairage rouge : occupé ;
- éteint : hors fonction.

- 2) Vous pouvez en prendre un dans une station de taxis ;
- 3) Vous pouvez le commander par téléphone ou internet ou par l'intermédiaire d'une application. Dans ce cas, des frais d'approche vous seront facturés.

VTC : pour commander un VTC de manière immédiate ou programmée, vous devez le faire préalablement via une application pour smartphone, ou auprès de l'entreprise (par exemple, par mail ou téléphone).

Contrairement aux chauffeurs de taxi, les chauffeurs VTC ont l'interdiction de maraude physique (prise en charge de client sur la voie publique), et de maraude électronique (c'est-à-dire que l'application ne donne pas d'informations précises sur la disponibilité et la localisation des voitures : on ne réserve pas en cliquant sur la voiture circulant à proximité, c'est l'application qui, une fois la réservation faite, confirme la voiture et le temps d'approche).

En cas d'utilisation de l'application du VTC, la création d'un compte est un préalable nécessaire. Plusieurs conditions doivent être réunies selon les transporteurs (connexion internet, numéro de téléphone valide, smartphone compatible, moyen de paiement valide, etc.). La FNAUT vous conseille de vous référer aux Conditions Générales de Ventes (CGV) des transporteurs dont une liste non exhaustive figure en page 13.

Je souhaite aller à l'aéroport ou dans une gare en taxi ou VTC, quelles sont les règles ?

Taxi : il existe des villes dans lesquelles la réglementation impose des courses à prix forfaitaires pour aller aux aéroports.

Exemple : si vous partez depuis ou vers l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ou d'Orly, la compagnie de taxi G7 propose des voyages à prix fixes selon l'endroit de dépose :



FORAITS AÉROPORTS

Voyagez à prix fixes avec nos forfaits aéroports applicables aux trajets Paris <-> Orly et Paris <-> Roissy

Destination	Prix
Roissy CDG	53€/58€
Orly	32€/37€

Selon prise en charge ou dépose Rive Droite ou Rive Gauche.

1

Concernant les gares, les taxis ont le droit de stationner dans la file prévue à cet effet.

VTC : les VTC ne sont pas concernés par l'obligation de mettre en place des tarifs forfaitaires.

Exemple : dans la FAQ du site internet d'Uber, il est précisé qu'ils ne mettent pas en place de prix fixe :

Quel est le prix d'une course avec Uber de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle au centre de Paris ?

Même sur une courte distance, les prix d'une course avec Uber au départ ou à destination de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle peuvent toujours varier en fonction de l'heure de la course, des conditions de circulation et d'autres facteurs. Consultez l'outil d'estimation des prix Uber pour connaître le tarif approximatif d'une course.

2

En revanche, à proximité d'une gare ou d'un aéroport (ou à l'intérieur), le VTC peut stationner pour attendre un client qui a réservé mais ce stationnement ne doit pas dépasser 1 heure maximum. De manière globale, les VTC n'ont pas l'autorisation de stationner dans les gares de taxis situées sur la voie publique. Lorsqu'ils ont effectué leur course et qu'ils n'ont pas d'autres réservations, les VTC doivent retourner sur le lieu de leur entreprise ou dans un lieu, hors de la chaussée, où le stationnement est autorisé.

Je suis mineur, puis-je prendre un taxi ou un VTC seul ?

Taxi et VTC : aucune législation n'interdit aux mineurs de prendre un taxi ou VTC. En revanche, de nombreuses entreprises de VTC limitent le transport des passagers aux majeurs uniquement.

Exemple : les CGV d'Uber précisent « les passagers doivent avoir au moins 18 ans pour pouvoir créer un compte Uber et commander des courses. Toute personne de moins de 18 ans doit être accompagnée d'une personne majeure (...) ».³

¹ <https://www.g7.fr/decouvrez-nos-services-taxis/commander-taxi-aeroport-roissy-cdg-charles-de-gaulle>

² <https://www.uber.com/global/fr/airports/cdg/>

³ <https://help.uber.com/fr-FR/driving-and-delivering/article/commandes-de-passagers-mineurs---?nodeId=43b84de6-758b-489e-b088-7ee69c749ccd>

Enfin, sachez qu'il existe des services dédiés au transports des mineurs dans certaines villes.

Quelles sont les caractéristiques d'un taxi et d'un VTC ?

Taxi : il existe plusieurs règles pour exercer la fonction de chauffeur de taxi et posséder un véhicule homologué :

- s'agissant du chauffeur, celui-ci doit suivre une formation spéciale et obtenir une autorisation de stationnement délivrée par le maire en dehors de Paris et par le Préfet de Police à Paris, rattachée à un secteur géographique défini qui lui donnera les droits de prise en charge de passagers. Vous devez pouvoir voir cette autorisation dans le véhicule. Les conducteurs sont soumis à des visites médicales régulières et doivent apposer sur leur pare-brise leur carte professionnelle.
- Concernant le véhicule, celui-ci doit être doté de caractéristiques précises :
 - o dans Paris le véhicule doit mesurer plus de 4,5 mètres et avoir moins de 7 ans. Les obligations relatives aux véhicules taxis varient dans chaque département ;
 - o un taximètre (compteur) qui doit être lisible ;
 - o une imprimante connectée au taximètre pour imprimer la note de course ;
 - o un Terminal de Paiement Électronique (TPE) qui fonctionne et qui est visible. Vous devez toujours pouvoir payer par carte bancaire ;
 - o Un dispositif extérieur lumineux qui porte la mention « taxi », la commune de rattachement, l'information selon laquelle le taxi est disponible ou non et des lampes qui se colorent en fonction du tarif ;

VTC : il existe plusieurs règles pour exercer la fonction de chauffeur de VTC et posséder un véhicule homologué :

- s'agissant du chauffeur, il doit avoir passé un examen (mais la formation n'est pas obligatoire), avoir le permis depuis au moins 3 ans, un casier juridique vierge ainsi que diverses conditions administratives (ex : s'inscrire au registre des VTC). Les conducteurs sont soumis à des visites médicales régulières et doivent apposer sur leur pare-brise leur carte professionnelle.
- concernant le véhicule, celui-ci doit être doté de caractéristiques précises :
 - o un marqueur extérieur (macaron rouge) dans l'angle du pare-brise avant et arrière ;
 - o des dimensions, une puissance et une ancienneté définies de manière nationale ;
 - o notez qu'il est simple pour les usagers de sélectionner sur l'application le type de véhicule (hybride/électrique) ;
 - o enfin, les VTC utilisent systématiquement application avec trafic en temps réel comme Waze qui intègre notamment les couloirs de bus. Dans Paris, notez que les VTC n'ont pas le droit d'emprunter les couloirs de bus, contrairement aux taxis.

Sanctions en cas d'exercice illégal : en cas d'absence de réservation préalable et en cas de quête de clients dans la rue, le conducteur de VTC risque les peines suivantes :

1 an d'emprisonnement

15 000 €

Immobilisation du véhicule pendant 1 an ou confiscation définitive

Suspension de 5 ans du permis de conduire

Un siège auto est-il obligatoire à bord pour le transport d'enfant ?

Taxi et VTC : l'obligation de siège auto pour les enfants de moins de dix ans ne s'impose pas aux taxis et VTC. Toutefois, vous pouvez en revanche venir avec votre propre siège et demander à le faire installer dans le véhicule, ou demander à ce que le taxi ou VTC ait un siège auto au moment de la réservation.

Exemple : la compagnie de taxi G7 en région parisienne propose un véhicule adapté :



Est-on obligé de mettre sa ceinture à bord d'un taxi ou VTC ?

Taxi : le code de la route n'impose pas aux chauffeurs de taxis de mettre leur ceinture de sécurité. En revanche, vous avez l'obligation de la mettre en tant que passager. Quoi qu'il arrive, il en va de votre responsabilité en cas de verbalisation (vous encourez une amende de 35 €). En pratique, la plupart des véhicules disposent d'un système de sécurité sonore qui impose aux passagers de s'attacher.

VTC : le chauffeur comme les passagers ont l'obligation de s'attacher. Il en va de votre responsabilité en cas de verbalisation si vous ne vous attachez pas. En pratique, la plupart des véhicules disposent d'un système de sécurité sonore qui impose aux passagers comme au chauffeur de s'attacher.

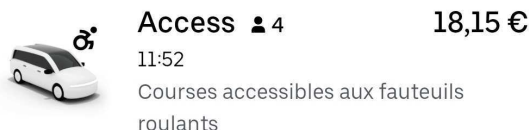
Attention : si vous êtes verbalisé pour non port de la ceinture de sécurité, vous encourez une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (contravention de 4^e classe).

Quid du transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Personne en Situation de Handicap (PSH) et de leur matériel ?

Il existe des compagnies qui proposent des véhicules adaptés aux fauteuils roulants et équipés de rampes ou de monte-charges avec des formations spécifiques. C'est à vous de sélectionner au moment de la réservation un véhicule adapté à votre situation de handicap. Sachez qu'il existe dans de nombreuses villes des services spécifiques aux transports des PMR et PSH.

Exemple : Uber en région parisienne propose un véhicule adapté pouvant transporter 4 personnes et dont le chauffeur a été spécialement formé :

Plus d'options



Conseil : anticipez votre réservation, le nombre de véhicules adaptés pouvant être limité.

Combien de passagers peuvent monter à bord et où peuvent-ils s'asseoir ?

Taxi et VTC : les taxis et les VTC sont tous des véhicules de quatre à neuf places maximum. Dans la plupart des taxis et VTC, il est possible de monter à quatre passagers et de s'installer à l'avant, à côté du chauffeur. Il existe également des véhicules plus grands qui peuvent accueillir jusqu'à 9 personnes mais qui font l'objet d'une réservation spécifique.

Exemple : en région parisienne, Uber propose plusieurs véhicules à des prix différents et dont le nombre de passagers varie :

	UberX  4 11:53 Economique, rapide et fiable	18,15 €
	Berline  4 11:54 Véhicules et service haut de gamme	35,90 €
	Comfort  4 11:53 Véhicules spacieux et chauffeurs les mieux notés	21,51 €
	Van  6 11:57 Véhicules haut de gamme jusqu'à 6 passagers	30,27 €

Puis-je monter à bord avec un animal de compagnie ?

Taxi et VTC : les chauffeurs de taxi et de VTC ont le droit de refuser de transporter des animaux, sauf s'il s'agit de chiens guides ou chien d'assistance des personnes aveugles. La FNAUT vous conseille soit de vous assurer à l'avance que votre chauffeur est d'accord, soit d'opter pour un transport spécifique.

Exemple : Uber en région parisienne propose un service adapté au transport d'un animal de compagnie :

	Uber Pet  4 11:57 Courses abordables pour vous et votre animal de compagnie	22,15 €
---	---	----------------

Comment voyager avec de nombreux bagages ?

Taxi : les bagages sont autorisés, mais si vous en avez trop, le chauffeur peut vous demander un supplément. C'est pourquoi il existe des compagnies qui proposent des véhicules adaptés au transport de nombreux bagages.

Exemple : en région parisienne, la compagnie G7 propose ce service :



VTC : les applications permettent de réserver des véhicules dont la capacité du coffre varie, si bien qu'il vous est possible de voyager avec de nombreux bagages. Si vous ne respectez pas le nombre de bagages maximum indiqué, le chauffeur VTC est en droit de refuser tous bagages qui ne pourraient être placés dans le coffre du véhicule ou de demander un supplément par bagage.

Comportement du client

Taxi et VTC : Les chauffeurs de taxi et VTC ont le droit de refuser que vous montiez à bord du véhicule en raison de votre comportement, par exemple si vous êtes en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Pour les taxis, vous devrez quand même régler les frais de déplacement, et pour les VTC, les tarifs annulations s'appliqueront. De même, les chauffeurs de taxi et VTC ont le droit de refuser que vous mangiez à bord du véhicule.

Qui choisit l'itinéraire ? Puis-je changer de destination en cours de route ? Puis-je contester l'itinéraire choisi par le chauffeur ou l'application ?

Taxi : l'itinéraire doit être le plus court possible sauf si le passager demande expressément un autre trajet de son choix. Toutefois, le taxi ayant à sa charge les éventuels tarifs péages, il peut choisir un itinéraire sans péage ; si le passager préfère toutefois l'itinéraire à péage (car il est plus rapide par exemple), il doit l'indiquer au taxi et payer les frais de péages correspondants. Un taxi ne peut exiger de parcourir une distance minimale. Si le taxi doit conduire ses clients à l'adresse indiquée par le chemin le plus direct, il est toutefois possible d'indiquer au chauffeur un autre itinéraire. Il doit alors s'y conformer.

VTC : la plupart des chauffeurs disposent de GPS afin de pouvoir opter pour le chemin le plus rapide mais les passagers peuvent demander un trajet préférentiel.

Puis-je faire arrêter le véhicule en cours de route ?

Taxi et VTC : les arrêts personnels comme les arrêts imposés par le chauffeur dépendent de la tolérance du chauffeur et du client. Sachez tout de même que dans un taxi, le compteur tourne pendant que vous êtes à l'arrêt. Enfin, sachez que vous êtes également libre de faire arrêter le véhicule en cours de route pour faire descendre des personnes qui vous accompagnent ou en faire monter d'autres (dans la limite de la capacité légale du véhicule).

Comment le prix est-il fixé ?

Taxi : les tarifs des courses des taxis sont règlementés. Un arrêté fixe dans chaque département ces tarifs. Ce texte précise le tarif maximum par kilomètre parcouru et les éventuels suppléments : prise en charge, passager supplémentaire, course effectuée durant les horaires de nuit...

Pour certaines courses, il existe des tarifs fixes comme par exemple pour un trajet entre le centre de Paris et l'aéroport d'Orly ou de Roissy.

Le tarif d'une prise en charge par un taxi peut comprendre différentes composantes, selon un arrêté du 2 novembre 2015⁴. Les tarifs doivent être indiqués au moyen de l'indicateur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule.

VTC : à l'inverse des taxis, les entreprises de VTC peuvent fixer librement leurs tarifs. Le prix peut être fixé forfaitairement lors de la réservation ou calculé après la course en fonction du temps du trajet et de la distance parcourue.

Puis-je payer en carte bancaire dans un taxi ou dans un VTC ?

Taxi : oui, c'est obligatoire : tous les chauffeurs de taxi doivent avoir à la disposition des clients un terminal de paiement électrique en état de fonctionnement.

Article L. 3121-11-2 du code des transports :

Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

VTC : les VTC ne sont pas soumis à une réglementation particulière relative aux moyens de paiement. Dans la pratique, il apparaît que la plupart des entreprises de VTC privilégient le paiement par carte bancaire. En particulier, certaines entreprises de VTC ont mis en place un système de paiement à distance, possible grâce à une application smartphone.

Puis-je régler ma course par chèque ?

Taxi et VTC : Les chauffeurs de taxi et VTC doivent indiquer quels sont les moyens possibles de paiement, et quels sont ceux refusés.

Sous quelle forme puis-je donner un pourboire au chauffeur ?

Taxi : rien n'empêche d'en donner en liquide après la course.

VTC : des applications proposent de donner des pourboires après la course et rien n'empêche d'en donner en liquide après la course.

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031421652/>

Le chauffeur doit-il me fournir systématiquement une note ?

Taxi : les courses de taxi doivent donner lieu à la remise d'une note dès que le prix de la course atteint 25 euros, d'après un arrêté du 15 juillet 2010 relatif à la publicité des prix : chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/1004/6369/file/Arrete_du_15_07_2010_publicite_prix.pdf. La note doit obligatoirement comporter plusieurs informations comme la date de rédaction de la note, les heures de début et fin de la course, le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société, etc. La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans. Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

VTC : après chaque course, vous recevez automatiquement un récapitulatif à l'adresse e-mail associée à votre compte qui vous permet de télécharger une facture. Le mail contient quelques informations comme le prénom de votre chauffeur et le trajet effectué (carte géographique avec tracé, durée, heure de départ et heure d'arrivée).

Quid en cas de litige pendant la course ?

Taxi : Afin de permettre d'identifier le chauffeur, relevez un élément d'identification du chauffeur comme le numéro d'immatriculation ou le numéro de carte professionnelle du conducteur affiché sur le pare-brise. Ensuite, faites parvenir votre réclamation soit à la mairie de la commune de stationnement du taxi, soit à la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour Paris, adressez-vous au bureau des taxis à la Préfecture de Police, 36 rue des Morillons, 75732 Paris Cedex 15 ou transmettez votre plainte par un formulaire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-de-police-plainte-taxi-vtc-vmdtr>.

VTC : les applications de réservation de VTC proposent un service après-vente en cas de problème (cf. liste non exhaustive page 13) et/ou une FAQ. Sachez que vous avez la possibilité de rétractation gratuite après réservation sur certaines plateformes (ex : chez Uber, vous pouvez vous rétracter pendant les cinq minutes suivant la réservation).

Médiation

En droit de la consommation, un professionnel a l'obligation légale de mettre en place un médiateur pour tenter de régler un litige à l'amiable après l'échec d'une négociation auprès du service client.

Article L. 612-1 du code de la consommation :

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. (...).

Chaque transporteur est libre de choisir la médiation qu'il désire et doit les inscrire dans ses CGV.

Ex. **Taxi** : les taxis parisiens G7 ont choisi l'AME Conso, Association des Médiateurs Européens (<https://www.mediationconso-ame.com>).

Ex. **VTC** : Uber a choisi l'ANM, Association Nationale des Médiateurs (<https://www.anm-conso.com>).

Quid si je n'ai pas les moyens de payer le taxi ?

Taxi : le paiement s'effectue après la course. Si vous ne payez pas, vous encourez l'infraction de filouterie :

Article 313-5 du code pénal

La filouterie est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

VTC : si vous avez choisi un paiement par carte bancaire, la demande de prélèvement se fait au moment de la réservation. Il se peut que même en cas d'insuffisance de fonds, votre opérateur bancaire valide l'opération. Votre accès à l'application VTC risque alors d'être suspendue en l'attente d'une régularisation.

Quid en cas d'accident pendant mon trajet ?

Taxi et VTC : lors d'un accident, il est essentiel de dresser un constat pour établir les circonstances de l'accident afin que les assureurs statuent sur les responsabilités et indemnisent, ou pas, en conséquence. Si un constat à l'amiable n'est pas envisageable, n'hésitez pas à faire appel aux forces de l'ordre. Sachez que la loi Badinter (loi n°85-677 du 5 juillet 1985) dispose que les piétons, cyclistes et les passagers d'une voiture accidentée, à l'exception du conducteur, sont considérés comme victimes et sont donc indemnisés par les assureurs automobiles, même s'ils sont en tort. Elle s'applique uniquement en cas d'accident de la circulation.

La FNAUT vous conseille de prendre et conserver toutes les preuves de l'accident : photo, vidéo, enregistrement sonore et coordonnées des témoins afin de vous protéger si le litige ne se résout pas à l'amiable.

Quid de mes coordonnées bancaires et de ma localisation quand je commande un VTC ?

Taxi et VTC : chaque transporteur dispose de sa propre politique de confidentialité. Vous y avez accès via les applications des différentes entreprises.

Ex : UBER recueille et utilise des données personnelles et présente sa politique de confidentialité sur son site : <https://www.uber.com/legal/en/document/?name=privacy-notice&country=france&lang=fr>

Qui contrôle les taxis et VTC ?

Taxi et VTC : à Paris, l'unité de de contrôle des transports de personnes de la Préfecture de Police, les « Boers », est chargée de contrôler les taxis et autres véhicules relevant des réglementations du transport public routier de personnes et de la répression des taxis clandestins : chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/plaquette_dopc_boers.pdf. Son champ d'application recouvre les taxis et les VTC.

J'ai oublié une affaire dans le véhicule, que faire ?

Taxi et VTC : les taxis et VTC disposent pour la plupart d'un service après-vente dédié aux objets perdus. Ci-dessous la liste non exhaustive de certains liens :

- Taxi G7 : <https://www.g7.fr/contactez-g7-taxi?type=objet-perdu>
- Uber : mode d'emploi : <https://www.uber.com/fr-BE/blog/objets-perdus-uber/>
- Heetch : <https://help.heetch.com/hc/fr/articles/211819585-J-ai-oublie%C3%A9-un-objet-dans-mon-Heetch>

En règle générale, vous pouvez contacter le bureau des objets trouvés de votre ville qui se situe souvent dans les locaux de la mairie ou des services de police.

J'ai vécu une situation de harcèlement dans le véhicule, que puis-je faire ?

Taxi et VTC : le harcèlement sexuel et sexiste comme toute autre forme d'agression est puni par la loi. En cas de situation litigieuse avec un chauffeur insistant, il est important que vous le signaliez à l'entreprise. S'agissant des VTC, il est simple d'alerter sur un chauffeur malveillant grâce au système de signalement et de notation. Pour les taxis, vous disposez toujours d'un service après-vente qui prendra le temps de vous écouter. Sachez que vous pouvez toujours porter plainte contre un chauffeur, même si vous n'avez pas la plaque d'immatriculation précise ni l'identification du chauffeur (nom ou numéro de licence).

Quid des capacitaires LOTI ?

Depuis le 1er janvier 2018, les véhicules LOTI, relevant d'une réglementation instituée par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982, ne peuvent plus effectuer des courses dans un véhicule de moins de 10 places (place du conducteur comprise), dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les « LOTI » sont censés transporter au moins deux personnes (contre une seule pour les VTC). Les VTC, comme les taxis d'ailleurs, ont la possibilité de prendre une licence VTC ou LOTI. Créé il y a cinq ans, ce statut attire de plus en plus de chauffeurs. En effet, les chauffeurs « LOTI » suivent une formation plus courte (3 semaines contre 250 heures pour les VTC et depuis mercredi un examen sous forme de QCM) et moins chère que les VTC (1500 euros contre 2000 euros).

		
Principales différences	LOTI	VTC
<i>Durée de formation</i>	140H	250H (EXAMEN courant 2016)
<i>Prix de formation</i>	900 à 1200€	2000 à 3800€
<i>Circulation voie de BUS</i>	Oui	Non
<i>Carte professionnelle</i>	Non	Oui
<i>Formation PSC1</i>	Non	Oui
<i>Caractéristiques Véhicules</i>	plus de 3 places.	4,5m L et 1,7m l et +115ch +6ans...
<i>Restriction géographique</i>	Département et limitrophe	Non
<i>Tarification</i>	à la place	à la prestation
<i>Passagers</i>	Groupe (Minimun 2 pax)	1 à max 9

<https://tinyurl.com/2s4h94rv>

Que sont les taxis motos ?

Le décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur encadre le transport de personnes à moto à titre payant avec chauffeur, dites « motos-taxis » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022929666/> .

C'est un service de transport qui existe dans de nombreuses villes et dont le régime s'apparente à celui des VTC. En l'occurrence, le prix est librement fixé par le transporteur. Toutefois, le conducteur n'aura pas d'examen à passer mais il devra obtenir un certificat d'aptitude physique. Enfin sachez que vous pouvez transporter gratuitement jusqu'à 3 bagages, sous certaines conditions.

Ex : MOTOLEAD PRESTIGE est une centrale de réservation de transport de personnes à moto dans Paris, Nice, Marseille, Lyon, Bordeaux et Toulouse.

Pour en savoir plus sur les autres services de transport :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Se-deplacer-en-VTC-vehicule-LOTI-ou-en-moto-pro>

Liste non exhaustive des services après-ventes des principales entreprises de taxi et VTC :

*TAXI :

- G7 : par mail <https://www.g7.fr/contactez-g7-taxi> ou par téléphone au 3607 (attention, cet appel est surtaxé)

*VTC :

- Uber : <https://help.uber.com/driving-and-delivering?uclid=2f8e579d-fc9a-4f9a-9d73-a84ecfa9144f>
- Heetch : <https://help.heetch.com/hc/fr>
- Bolt : <https://bolt.eu/fr/cities/>